

Ville de Thonon.

Quartier de Pully

L'Architecte soussigné certifie que les travaux exécutés par le Sieur Bland, entrepris pour la construction d'un lavoir au hameau de Pully sont terminés et que la réception en est faite.

En conséquence il pense qu'il y a lieu d'autoriser, en faveur de l'entrepreneur, le remboursement des cautionnements qu'il a déposés pour la garantie de l'exécution de son entreprise.

Thonon, le 30 Octobre 1880

J. Saurin

Peut être annexé à notre arrêté en date de ce jour, Thonon le 30 Octobre 1880.

LE MAIRE DE THONON



J. Saurin